

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007  
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Démarche de globalisation des financements CDC/CUB/Bailleurs Sociaux -  
Garantie d'emprunt accordée à la Société "Aquitanis" - Convention financière  
du 29/08/2005 - Prorogation et actualisation - Signature de l'avenant n°2 -  
Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations ont décidé de s'engager dans une démarche de globalisation des aides et financements à apporter aux bailleurs sociaux sur le territoire de la Communauté pour faciliter notamment la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Dans ce contexte, par délibération n°2004/0905 du 17/12/2004, la Communauté Urbaine a accordé sa garantie pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multiproduits, d'un montant de 169.002.000 € inscrite dans une convention financière signée entre notre Administration, l'OPAC, "AQUITANIS" et la Caisse des Dépôts et Consignations le 29/03/2005.

Cette ligne de financement a connu une augmentation du fait du montant des PLS octroyés en 2005, portant ainsi son concours global à 169.473.334 €, ce qui fit notamment l'objet d'un premier avenant signé le 11/08/2006.

Or, il convient maintenant de procéder à l'actualisation de certaines données devant permettre notamment :

- à l'OPAC Aquitanis d'effectuer des tirages en PLAI Bonifié – PALBO/PAMBO d'une durée de 25 ans,
- de prolonger le terme de validité de la convention financière jusqu'au 31/12/2009,
- de porter le délai entre la demande de tirage et la date de versement au maximum à 45 jours,
- de porter le nombre maximum de tirages à trente par an,
- d'actualiser les caractéristiques financières des produits pouvant faire l'objet d'un tirage (annexe n°6) ainsi que le modèle de tirage (annexe 7),

- de compléter l'annexe 8 détaillant les conditions générales des produits pouvant faire l'objet d'un tirage.

Toutes les dispositions de la convention financière et de l'avenant n° 1 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Vu la convention financière signée le 29/03/2005,
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
- Vu l'article 5215.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décider que :

Article 1 : La Communauté Urbaine accorde sa garantie à "AQUITANIS" pour le remboursement d'une ligne de financement pluriannuelle et multiproduits d'un montant de 169.473.334 €.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Article 3 : Un projet d'avenant à la convention précédemment signée reprenant les différentes modifications est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La Communauté Urbaine de Bordeaux maintient sa garantie accordée à AQUITANIS par délibération en date du 17/12/2004, à hauteur de 100 % pour les tirages à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en application de la convention financière visée ci-dessus modifiée par l'avenant n°2.

Article 5 : Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, la Communauté Urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Le présent engagement de garantie est consenti à compter de la date d'effet de l'avenant n° 2 à la convention financière pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des tirages exercés par l'emprunteur.

En conséquence, la Communauté Urbaine s'engage pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la ligne de financement.

**Article 7** : La Communauté Urbaine réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des tirages effectués par AQUITANIS au cours de la période courant du 01/03/2006 au 30/04/2007 auprès de la CDC conformément à la convention financière susvisée.

Lesdits tirages ont financé les opérations aux caractéristiques financières suivantes :

N° Tableau d'amor- tissement	Nom et adresse de l'opération	Objet du tirage	Type prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité	Durée	Echéance	Différé Amortis- sement
108 6426 et 108 6425	Les Jardins de Carrère- Bordeaux	Construction d'un logement	PLUS CD et PLUS CD foncier	97 522 €  34 421 €	3.40%	0.50%	35 ans 50 ans	Annuelle Annuelle	0 0
1086 426 et 108 6425	Rés Magnolias St Aubin du Médoc	Construction de 9 logements	PLUS CD et PLUS CD foncier	321 203 €  219 484 €	3.40%	0.50%	35 ans 50 ans	Annuelle Annuelle	0 0
108 3243	Ilôt Datz Bassens	Construction de 33 logements	PLS	2 204 842 €	4.25%	0.50%	30 ans	Annuelle	0
108 3243	Les Cérillanes St Médard en Jalles	Construction de 7 logements	PLS	432 421 €	4.25%	0.50%	30 ans	Annuelle	0
108 3243	V2 bis Pessac	Construction de 150 logements étudiants	PLS	5 086 962 €	4.25%	0.50%	30 ans	Annuelle	0
108 3243	V4 Pessac	Construction de 254 logements étudiants	PLS	6 532 109 €	4.25%	0.50%	30 ans	Annuelle	0
108 6809 et 108 6806	23 rue Jean Bart Bordeaux	Acquisition amélioration d'un logement	PLAI et PLAI foncier	28 152 € 65 667 €	2.75%	0.50%	35 ans 50 ans	Annuelle	0
108 6809 et 108 6806	25 rue Jean Bart Bordeaux	Acquisition amélioration d'un logement	PLAI et PLAI foncier	25 352 € 83 476 €	2.75%	0.50%	35 ans 50 ans	Annuelle	0
108 6809 et 108 6806	137 rue Camille Flammarion Bordeaux	Acquisition amélioration d'un logement	PLAI et PLAI foncier	18 065 € 133 845 €	2.75%	0.50%	35 ans 50 ans	Annuelle	0
Total				15 283 521 €					

Pour chacun de ces prêts, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité intervient en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de la présente garantie sont celles qui ont été fixées par la délibération de la garantie du conseil communautaire susvisée en date du 17/12/2004.

**Article 8** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,  
le Vice -Président,

M. VINCENT FELTESSE

?